

COMMUNIQUE

Visa de la note d'information et de la fiche signalétique

La société de gestion SOGECAPITAL PLACEMENT S.A porte à la connaissance du public le visa, par l'AMMC, de la note d'information et de la fiche signalétique du FCP ci-après:

• HORIZON EQUITY VALUE

En conséquence de quoi, la société de gestion SOGECAPITAL GESTION S.A informe le public des modifications apportées à l'OPCVM précité.

Le tableau suivant précise le numéro du nouveau visa octroyé à la note d'information de cet OPCVM en date du 07/11/2023 ainsi que la nature des modifications apportées :

OPCVM	Numéro visa de la note d'information	Champs	Anciennes dispositions	Nouvelles dispositions
FCP HORIZON EQUITY VALUE	VP23174	dénomination sociale	FCP GESTAR SOLIDARITE	FCP HORIZON EQUITY VALUE
		classification	Obligations Moyen et Long Terme	Actions.
		objectif de gestion du FCP	L'objectif du FCP, à l'instar des autres OPCVM techniques créés par les sociétés de gestion partenaires du projet de la fondation Mohammed V pour la Solidarité, est de recevoir et gérer la quote-part des fonds collectés par le fonds mère « Fonds Commun de Placement Solidarité » dont la gestion est assurée par CDG CAPITAL GESTION. Le fonds mère est un fonds solidaire de partage dont les produits générés que ce soit à travers les frais de gestion, les droits de sortie, ou les dons, seront rétrocédés à la Fondation Mohammed V pour la Solidarité. Le fond mère sera commercialisé par la CDG CAPITAL GESTION, les agences postales et tous les réseaux bancaires et sociétés de gestion partenaires du projet. Le FCP cherche à offrir aux souscripteurs un outil de placement qui autorise une perspective de rentabilité comparable à celle du marché des taux d'intérêts à moyen et long terme.	L'objectif du FCP HORIZON EQUITY VALUE est d'offrir une performance supérieure ou égale à la performance à son indice de référence (100% MASI) sur la durée de placement recommandée. Le portefeuille aura pour objectif d'avoir un Price Earning Ratio « PER » inférieur à celui du MASI, ainsi qu'un Dividend Yield « D/Y » supérieur à celui du MASI.
		Politique d'investissement	Le FCP « GESTAR Solidarité » est investi en permanence à hauteur de 90% au moins de ses actifs, hors titres d'OPCVM « obligations moyen et long terme » et liquidités, en titres de créances émis ou garantis par l'Etat tout en respectant la réglementation en vigueur. Le FCP pourrait également investir 10% au maximum de ses actifs en actions, en certificats d'investissement, en droits d'attribution ou de souscription cotés à la bourse des valeurs de Casablanca ou sur tout marché réglementé et en titres d'OPCVM.	Le fonds investira l'intégralité de sa poche action selon une approche « Value ». Cette approche consiste à investir dans des actions considérées comme étant sous évaluées relativement au MASI selon SOGECAPITAL GESTION. Pour ce faire, le fonds investira dans des actions ayant un Price Earning Ratio ou « PER » inférieur à la moyenne du MASI et un Dividend Yield ou « D/Y » supérieur à la moyenne du MASI. Pour le choix et la revue de la composition du portefeuille, la Société utilisera le Price Earning Ratio et le Dividend Yield comme indicateurs financiers. Le Price Earning Ratio ou « PER » est le rapport entre le cours d'une action et le bénéfice par action réalisé par l'émetteur de la valeur. Le ratio PER permet de déterminer si une action est surévaluée ou sous-évaluée par rapport à son historique, aux sociétés comparable, ou au Marché en general. Le Dividend Yield ou « D/Y » est le rendement d'une action donnée. Il indique combien une société verse en dividende par action chaque année, par rapport au cours de son action. La société de gestion procédera au rééquilibrage du portefeuille, consistant en une revue globale des valeurs le composant ainsi que de leurs pondérations, lors de chaque publication financière annuelle et semestrielle réalisées par les émetteurs. Pour le calcul des ratios financiers « PER » et « D/Y » susmentionnés à la suite des publications annuelles et semestrielles précitées, la société de gestion tiendra compte des derniers résultats annuels réalisés ainsi que des cours moyens sur une année glissante. Le rééquilibrage du fonds aura également lieu à la suite de publications d'informations importantes relatives à un émetteur. Le portefeuille cible sera implémenté en fonction des conditions de marché, dans un délai maximum de 30 jours. Le FCP investira en permanence, à hauteur de 75% au moins de ses actifs, hors titres d'OPCVM «Actions» et liquidités, en actions, certificats d'investissement et droits d'attribution ou de souscription sélectionnés selon l'approche « Value », cotés à la Bourse de Casablanca ou sur tout marché réglementé en fonctionnement régulier et ouvert au public tout en respectant la réglementation en vigueur. Le fonds pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement portant sur des titres libellés en devises à l'étranger dans une thématique similaire « Value », dans le respect des conditions réglementaires en vigueur. Le fonds pourra aussi effectuer des opérations de prêt-emprunt de titres dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.
		Univers d'investissement	Le FCP pourrait également investir 10% au maximum de ses actifs en action, en certificats d'investissement, en droits d'attribution ou de souscription cotés à la bourse des valeurs de Casablanca ou sur tout le marché réglementé et en titres d'OPCVM	L'univers d'investissement du fonds est composé de ce qui suit : • Actions, certificats d'investissement et droits d'attribution ou de souscriptions sélectionnés selon l'approche value cotés à la Bourse de Casablanca ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier et ouvert au public ; • Titres de créances négociables ; • Titres de créances émis ou garantis par l'Etat ; • Obligations privées ; • Obligations subordonnées perpétuelles assorties de mécanismes d'absorption de pertes et/ou d'annulation de paiement des intérêts ; • Titres d'OPCVM ; • Titres d'Organismes de Placements Collectifs en Capital ; • Titres émis par les fonds de Placements Collectifs en Titrisation ; • Opérations de pension ; • Dépôt à terme.
		la durée de placement recommandée	4 ans	5 ans
		Benchmark	MBI GLOBAL	100% MASI tel que publié par la Bourse de Casablanca
		frais de gestion et des frais dépositaire	1% HT au maximum, de l'actif net constaté déduction faite des parts ou actions d'autres OPCVM détenues en portefeuille et gérées par SOGECAPITAL GESTION.	2%, Le taux des frais de gestion maximum est de 2% HT l'an. Les frais de gestion devant être encourus par un OPCVM sont calculés sur la base de l'actif net constaté lors de l'établissement de chaque valeur liquidative, déduction faite des parts et actions d'autres OPCVM détenues en portefeuille et gérés par SOGECAPITAL GESTION. Ces frais sont provisionnés à chaque calcul de valeur liquidative et sont prélevés chaque trimestre.
		Commissions de souscription et de rachat ;	• commission de souscription maximale : 0% • Commission de rachat maximale : 0%	• Commission de souscription maximale : 2%, Les commissions de souscriptions s'élèvent à 2 % HT maximum des montants souscrits dont 0,25 % incompressibles acquis au FCP • Commission de rachat maximale : 2%, Les commissions de rachat s'élèvent à 2 % HT maximum des montants rachetés, dont 0,25% incompressible acquis au FCP • Cas d'exonération : Pour les souscriptions/rachats effectués par un porteur de parts qui a présenté simultanément une demande de rachat/souscription portant sur la même quantité et enregistrée sur la même valeur liquidative, le prix de souscription/rachat est égal à la valeur liquidative.
		délai limite de réception des souscriptions et rachats	Les souscriptions et les rachats sont reçus par SOGECAPITAL GESTION le jeudi avant 18 heures et sont réalisés sur la base de la valeur liquidative de la même semaine. Passé ce délai, ils seront traités sur la base de la valeur liquidative du vendredi suivant.	Les souscriptions et les rachats sont effectués dans les conditions précisées ci-dessous. • les demandes de souscription et de rachat sont reçues auprès des agences de la Société Générale Marocaine de Banques ou au siège de Sogécapital Gestion au plus tard à 10h30 le jour de calcul de la valeur liquidative. Passé ce délai, elles seront traitées sur la base de la valeur liquidative qui suit.
		souscripteurs concernés	Fonds commun de Placement Solidarité sans exclure les personnes physiques et morales.	Grand public. Personne physique ou morale résidente et non résidente
décimalisation des parts du fonds	part entière	Part décimalisée		

Il est porté à la connaissance des souscripteurs que le règlement de gestion, la note d'information et la fiche signalétique de l'OPCVM susmentionné sont mis à leur disposition, pour consultation, auprès de : SOGECAPITAL GESTION sise à Casablanca, 55 bd Abdelmoumen - Tél : 05 22 98 43 10 Fax : 0522 26 40 25